



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

ATSEM essentielles, il faut reconnaître leur travail !

Question écrite n° 16267

Texte de la question

M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conditions d'exercice dégradées des ATSEM (agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles). Elles aident les enfants à manger, à s'habiller. Elles rangent la classe, elles assistent les enseignants. Leurs tâches sont de plus en plus nombreuses. Véritables piliers auprès des enfants et des enseignants, leurs conditions de travail se dégradent. Ce sont les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles - ATSEM. Présentes du matin au soir auprès des enfants, les journées s'allongent. Certaines parlent même de 42 h par semaine, « et nous avons 30 minutes de pause payées par jour, qui se font dans le bruit », témoigne une ATSEM de Haute-Vienne. « Il y a 1 607 heures annualisées, donc avec 42 heures par semaine c'est dur sans jour de repos », poursuit-elle. De mauvaises conditions de travail pour elles, qui peuvent également être délétères pour les enfants, puisque, comme le rappelle Nasser Halhal, secrétaire général CGT des territoriaux de la ville : « En traitant bien les Atsem, on traite bien les enfants d'une ville qui en a d'autant plus besoin ». « Les enfants sont censés être propres quand ils arrivent en petite section. Cette année ça va, même s'il y a parfois des accidents. Il y a eu d'autres années où ce n'était pas du tout le cas : pipi, pipi, pipi, j'avais l'impression de passer mon temps aux toilettes », raconte Sylvie, ATSEM dans une classe de 26 élèves âgés de 3 ans. Car oui, si les journées s'allongent, la pénibilité du travail s'accroît également. Les enfants n'ayant plus obligation « d'être propres » à l'entrée de la maternelle, les ATSEM doivent, en plus de leurs tâches quotidiennes, gérer souvent seules les changes des enfants. Une polyvalence qui est bien souvent intenable sur le terrain quotidien. Seule. Car elles sont toujours trop peu nombreuses, avec des classes toujours plus importantes. À Saint-Junien en Haute-Vienne par exemple, une seule ATSEM pour 25 élèves. Même histoire dans le Vaucluse où des journalistes comptent deux ATSEM pour 60 enfants à la cantine. Pire, il est désormais possible de leur demander de combler le manque de personnel dans une autre école. Ainsi, en plus de leur affectation principale, elles peuvent désormais se retrouver à faire des kilomètres pour prêter main forte ailleurs. Une pénibilité supplémentaire à laquelle l'État ne semble pas vouloir prêter attention. « Le travail des ATSEM n'est pas réglementé au niveau national. Ce sont les grandes oubliées des écoles. On ne pense pas à leur pénibilité, on ne pense pas à leur santé », déplore Malika Boujerfaoui, ancienne ATSEM et déléguée CFDT. Car oui, aucune réglementation n'existe pour encadrer cette profession au niveau national. Si au dernier congrès des maires, M. le ministre a signé une charte d'engagement pour mieux reconnaître les ATSEM, ceci est très loin d'être suffisant. Malgré les négociations au niveau national qui sont censées considérer la profession dans la catégorie B, elle est encore et toujours rémunérée et traitée comme appartenant à la catégorie C. Une fois de plus, il s'agit d'un métier féminisé, puisque 96 % des 50 000 agents sont des femmes, d'un métier du soin essentiel, qui n'est pas reconnu à sa juste place. Pourtant, elles ont été nombreuses lors de la crise de la covid-19 à se dévouer pour garder les enfants des soignants. En première ligne, elles n'ont connu aucune revalorisation de salaire. Quand M. le ministre va-t-il enfin prévoir un plan de recrutement massif pour soulager les ATSEM d'un quotidien de plus en plus difficile ? À quand une harmonisation des prérogatives du métier au niveau national ? À quand une revalorisation des salaires et jours de repos ? À quand un travail digne pour celles qui prennent soin dignement les générations futures ? Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Damien Maudet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16267

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Transformation et de la fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2045

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)